



Ministère de la Culture et de la Communication :

Les commentaires des visiteurs du journal électronique sont régis par les dispositions du code de la presse et de l'édition.

Partant des droits garantis par la Constitution à l'exercice de l'activité journalistique, notamment celles concernant la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information de différentes sources, à l'exception de celles revêtant un caractère confidentiel, et compte tenu des règles relatives à la protection des droits à caractère personnel, et à la déontologie de la profession, le ministère de la Culture et de la Communication s'emploie à une mise en œuvre saine des droits acquis et des dispositions juridiques relatives au secteur.

Tout en soulignant que la liberté des services électroniques est garantie, le ministère rappelle que les commentaires des visiteurs du journal électronique sont soumis au principe de la liberté et de la responsabilité, et que les directeurs de publication sont tenus de ne diffuser aucun contenu considéré comme un crime au regard de la loi, et de retirer les commentaires si le préjudice est établi. A cette fin, les directeurs de publication mettent, dans l'espace réservé aux contributions personnelles des utilisateurs du réseau internet, les outils adéquats permettant de contrôler et d'interdire l'accès aux contenus illicites, et ce conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi relative à la presse et à l'édition.

A cet effet, le Ministère appelle l'ensemble des médias électroniques à veiller au respect de la mise en œuvre des dispositions de ladite loi, en bloquant et en interdisant l'accès aux allégations et fausses informations contenues dans les commentaires d'une nouvelle publiée.

Conscient de la responsabilité qui incombe au corps journalistique appelé à répondre aux besoins de la société en informations, connaissances et liberté d'expression, et dans le cadre de la consécration d'une presse libre, honnête, diversifiée, responsable et professionnelle, jouant pleinement son rôle dans l'accompagnement du choix démocratique en tant qu'une des constantes de notre pays, le ministère de la Culture et de la Communication appelle au respect des principes de professionnalisme dans l'exercice de l'activité journalistique.